

Arrêté portant approbation de l'avenant n° 1 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) concernant le lot n° 100 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 3 mai 1990 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 100 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;

- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-009-16748/24/CM du 10 octobre 2024 du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres et son zonage pluvial - Avis sur le périmètre délimité des abords du monument historique "Bateau de Suffren" ;
- L'arrêté n° 25/129/CM du 10 février 2025 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales, pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale, du Service Gestion du Patrimoine Immobilier, du Service Stratégie Patrimoniale, du Service Maîtrise d'Ouvrage, au sein de la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDERANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions d'utilisation du sol par l'apport d'équipements publics dans la zone (réfection des voiries, mise en place de réseaux d'eau potable, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées...) ;
- Le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot n° 100 approuvé par arrêté préfectoral 3 mai 1990 ;
- Que les droits à construire de chaque lot ont été modifiés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres, et qu'en conséquence il convient d'adapter le préambule et l'article I du Cahier des Charges de Cession du Terrain précité ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession du Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 100 tel qu'il est annexé au présent arrêté, abrogeant et remplaçant le préambule et les points 2 et 3 (2/ Désignation du ou des terrains, 3/ Utilisation des terrains) de l'article I du Cahier des Charges de Cession de Terrain de ce même lot.

Article 2 :

Les points 1 et 4 de l'article I (1/ Désignation du vendeur et de l'acquéreur ; 4/ Conditions de cession) ainsi que les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ;
- à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

L'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot n° 100 situé dans la ZAC du Ranquet à Istres est consultable aux jours et heures d'ouverture au public :

- à la Direction de l'Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;
- à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2025